

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°81/2016

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DGD

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Excusés : 8

Pouvoirs : 3

Votants : 19

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 8 décembre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointe,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 31 mars 2016, il a décidé la prescription de la révision du PLU.

Par lettre reçue le 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), informe la Commune qu'elle n'a pu être retenue dans la répartition de la Dotation Globale de Décentralisation 2016.

Néanmoins, la Commune est éligible pour 2017.

Monsieur le Maire **propose** de renouveler la demande d'aide financière au titre de la DGD destinée à compenser une partie des dépenses matérielles et des dépenses d'études liées à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Le montant subventionnable est estimé à 40.000 €HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

RENOUVELLE la demande d'aide financière au titre de la DGD destinée à compenser une partie des dépenses matérielles et des dépenses d'études liées à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Le montant subventionnable est estimé à 40.000 €HT.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

